



2022-DGS-DEL-86

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :  
en exercice : 29

présents : 21

votants : 27

L'an deux mille vingt deux

le : 29 septembre

le Conseil municipal de la commune de MEYREUIL

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Pascal GOURNES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 22 septembre 2022

**PRESENTS :** Tous les conseillers, à l'exception de : Bernard RAFFI (pouvoir à Joseph-Marie SANTINI) ; Monica ARQUIER (pouvoir à Hélène CORREARD LE SAUX) ; Elodie CIEPLAK (pouvoir à Odette PITAULT) ; René ANDRE (pouvoir à Alain FERRETTI) ; Laure SCHNEIDER (pouvoir à Jean-Pascal GOURNES) ; Jérôme VIALA (pouvoir à Maurice GAVA) , Renaud MARIS, Céline FERRANDEZ,

**OBJET :**  
*Approbation du  
règlement des  
événements  
forains*

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que, chaque année et traditionnellement, divers événements forains et festifs ont lieu sur la commune, notamment les deux fêtes votives de :

- la fête de la Saint Marc, fin avril, au Chef-lieu ;
- la fête de la Saint Antoine, deuxième week-end du mois de juin, au Plan de Meyreuil.

Considérant qu'un règlement de tarifications validé par le conseil municipal le 29 septembre 2022 fixe les conditions générales des occupations privatives du domaine public, sans emprise, liées aux commerces mobiles ainsi qu'aux travaux, chantiers et animations, de façon à ce que les droits ouverts s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics ainsi que des règles de sécurité publique et de circulation,

Considérant que pour la bonne gestion de ces événements festifs, il convient de préciser dans le cadre d'un règlement :

- les organismes décisionnels ;
- les dates et emplacements des événements festifs ;
- les conditions d'accès des forains à la fête ;
- le fonctionnement de la fête ;
- les établissements forains ;
- les mesures de sécurité ;
- le respect de l'environnement ;
- les responsabilités ;
- les infractions au présent règlement ;

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes du document « Règlement des Evénements Forains » joint en annexe.

Accusé de réception en préfecture  
013-211300603-20220929-2022-DGS-DEL-86-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter et d'appliquer les termes du document « Règlement des Evènements Forains » joint en annexe

Dit que la partie tarifaire est régie par la délibération en date du 29 septembre 2022.

Fait en séance, les jours, mois et an que dessus.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Meyreuil, le 29 septembre 2022

Le Maire,  
